

Fantaisies coloniales autour de l'utilisation des timbres FM

Alain MILLET

" PIÈCE DU MOIS " DU 4 JUILLET 2020

Le timbre FM représente le montant du port par voie de surface d'une lettre ou carte postale ne dépassant pas le premier échelon de poids. Toute autre utilisation nécessite l'ajout de timbres correspondant au prix du service supplémentaire. Cette réglementation a fait l'objet d'interprétations erronées particulièrement sur les courriers en provenance des ex-colonies.

THIO 15 NOV 05.

Lettre recommandée du premier échelon.

Le timbre FM a pour valeur le tarif franco-colonial de la lettre du premier échelon soit 15 c par 15 g.

Le droit de recommandation de 25 c a été ajouté soit 25 c en timbres de Nouvelle-Calédonie.

Affranchissement correct.



NOUMEA 17 - 4 07.

Lettre pour l'étranger, le tarif est de 25 c par 15 g. Même erreur, la valeur de 15 c au lieu de 10 c a été retenue pour le timbre FM. Il a donc été ajouté un complément de 10 c au lieu des 15 c nécessaires.

NOUMEA 3 OCT 08.

À cette date, le tarif du premier échelon est passé à 10 c par 15g. Le postier a accepté le timbre FM pour une valeur de 15 c (chiffre indiqué sur le timbre) ce qui est erroné.

Pour le droit de recommandation 20 c au lieu de 25 c ont été ajoutés en timbres de Nouvelle-Calédonie.

Il manque donc 5 c.



OUBATCHE 29 JANV 14.

Ici le 10 c Semeuse surchargé FM ne permet pas de confusion. 25 c en timbres de Nouvelle-Calédonie ont été ajoutés pour le droit de recommandation et l'ensemble est correct.



NOUMEA 3 SEPT 14.

Le cumul de timbres FM sur la même lettre n'était pas valable. Le tarif normal à cette date était de 10 c/20 g + 25 c de recommandation soit 35 c.

En fait, depuis le mois précédent, les militaires bénéficiaient de la franchise (guerre de 14-18) et donc 25 c de droit de recommandation en timbres de Nouvelle-Calédonie suffisaient. On peut supposer que l'expéditeur désirait se débarrasser de ses timbres FM qui, en raison des événements, ne servaient plus à rien.